



## ARRETE N°83/2025

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

**Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,**

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de HERBIN Stéphanie de la société SAS MTP , reçue le 15 décembre 2025, agissant pour le compte de ENEDIS, 2 boulevard Catnoz 54600 VILLER-LES-NANCY, pour des travaux électriques, 5 rue du Faubourg à MONTREQUIENNE, à compter du 12 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1er** La société **ENEDIS**. est autorisée à exécuter les travaux électriques, 5 rue du Faubourg à MONTREQUIENNE, **du 12 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

**Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **ENEDIS** chargée des travaux.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
- M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
- HERBIN Stéphanie
- ENEDIS

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 15 décembre 2025

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été  
publiée le 15 décembre 2025

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

